

VENTE MATERIEL ANCIEN – COMPRESSEUR SUR REMORQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20/09 du 19 Juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 Euros,
Vu la proposition en date du 15 Septembre 2025 de Monsieur Olivier CATHERINE – Mécanique agricole et auto – 47 Rue des Ecoles 50210 CERISY LA SALLE d'acquérir un compresseur sur remorque au prix de 577.00 € suite à la mise aux enchères sur le site AGORA STORE par la Ville (Annonce n° 372014 – Produit n° 9),
Considérant que ce matériel n'est plus nécessaire au fonctionnement des services municipaux et qu'il convient de procéder aux écritures comptables de cession,

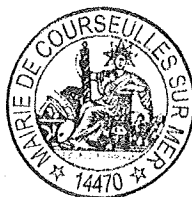
DECIDE

- D'approuver la cession du compresseur sur remorque vendu en l'état à Monsieur Olivier CATHERINE – Mécanique agricole et auto – 47 Rue des Ecoles 50210 CERISY LA SALLE pour un montant de 577,00 Euros.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 31 Décembre 2025

Signée le 05 FEV. 2026

Publiée le 05 FEV. 2026



Le Maire

Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX